

Sommaire des changements 2018

à l'attention des Arbitres et Managers

1/ 4.08 Des règles régissant les programmes doubles

- (c) La seconde rencontre d'un programme double doit commencer **trente minutes** après la fin de la première rencontre, à moins qu'un intervalle plus long (qui ne peut excéder **quarante-cinq minutes**) ne soit annoncé par l'arbitre en chef et que celui-ci en informe les managers adverses à la fin de la première rencontre.

EXCEPTION : Si la Fédération a approuvé une demande de l'équipe qui reçoit sollicitant un intervalle plus long pour un événement spécial quelconque entre les rencontres, l'arbitre en chef doit annoncer le dit intervalle prolongé et en informer les managers adverses. L'arbitre en chef de la première rencontre doit être la personne chargée du contrôle de l'intervalle entre les rencontres.

2/ 5.09(c) Des jeux d'appel

Tout coureur est retiré, sur appel, quand :

- (1) Après l'attrapé d'un fly, il a négligé de retoucher la base qu'il occupait avant qu'un défenseur en possession de la balle ne le touche ou ne touche cette base ;

*Règles 5.09(c)(1) Commentaire : « Retoucher » dans cette règle signifie toucher la base et en partir après que la balle ne soit attrapée. Un coureur n'est pas autorisé à prendre son élan d'un point situé en arrière de sa base. **Un tel coureur doit être retiré sur appel.***

- (2) Alors que la balle est en jeu, et qu'il avance ou retourne vers une base, il ne touche pas chaque base dans l'ordre avant que lui ou une base manquée ne soit touchée.

3/ 5.10 (I) Des visites au monticule **obligeant le changement du lanceur**

4/ 6.01(a) De l'interférence d'un batteur ou d'un coureur

- (5) Un batteur ou un coureur quelconque qui vient d'être retiré ou qui vient de marquer un point, gêne ou empêche un jeu suivant d'être effectué sur un coureur. Ce dernier est retiré sur une décision de l'arbitre pour interférence commise par son coéquipier ;

*Règle 6.01(a)(5) Commentaire : Si le batteur ou le coureur continue à avancer, **à revenir ou à tenter de revenir à la base qu'il occupait de façon régulière** après qu'il ait été retiré, ce seul geste ne devra pas être considéré comme un acte qui gêne, interfère, ou provoque une confusion vis-à-vis des défenseurs.*

5/ 8.02(c) De l'appel des décisions de l'arbitre

- (a) Si un appel est interjeté quant à une telle décision, l'arbitre en question peut demander l'avis d'un autre arbitre avant de prendre une décision définitive. Aucun arbitre ne doit critiquer, tenter de renverser la décision prise par un autre arbitre ou de s'y opposer à moins d'être sollicité par l'arbitre l'ayant prise.

Si les arbitres se consultent après un jeu et changent une décision qui avait été initialement prise, alors ils ont autorité pour prendre, à leur discrétion, toutes les mesures qu'ils jugent, nécessaires pour supprimer les effets et conséquences de la décision initiale modifiée : placer les coureurs à l'endroit où ils pensent qu'ils auraient dû être suite au jeu, dans l'hypothèse où la nouvelle décision eut été la décision initiale, ne pas tenir compte d'une interférence ou d'une obstruction qui a pu se produire dans le jeu, ne pas tenir compte de l'absence de « retoucher » leur base par les coureurs au regard de l'appel initial pris sur le terrain, ne pas tenir compte de coureurs passant d'autres coureurs ou manquant des bases, etc. Le tout étant à la discrétion des arbitres.

Aucun joueur, manager ou coach ne peut être autorisé à contester les décisions prises, à leur discrétion, par les arbitres pour rétablir la situation et toute personne qui conteste est susceptible d'être expulsée.

En dépit de ce qui précède, la correction d'un compte oublié de balle ou de prise n'est pas autorisée après un lancer délivré au batteur suivant, ou lorsqu'il s'agit du dernier batteur d'une manche, après que tous les défenseurs ont quitté le territoire des bonnes balles.

6/ DEFINITIONS DES TERMES: INTERFERENCE

- (d) Une interférence d'un spectateur (ou d'un objet lancé par le spectateur) est commise lorsqu'il empêche un joueur d'effectuer une action sur une balle en jeu en pénétrant sur le terrain de jeu, ou en se penchant hors des tribunes au-dessus du terrain de jeu.

7/ INDEX A LA FIN DES REGLES

8/ ANNEXES : Compléments mineurs sur les annexes 1 et 3